

Confesseur du Prince : un profil singulier ? L'exemple de la cour espagnole de Bruxelles au XVII^e siècle.

Pierre-François PIRLET

1 Introduction

La charge de confesseur des princes et gouverneurs-généraux espagnols des Pays-Bas, durant le XVII^e siècle, présente une série de caractéristiques qui la distinguent des autres offices. Son titulaire est un personnage qui ne se confond pas avec les autres courtisans. S'il se soumet au souverain ou à son représentant pour tout ce qui touche au temporel, le confesseur du prince possède la faculté de conseiller et de juger la spiritualité du premier personnage de l'État. Présent à la cour, il se joue toutefois de la stricte organisation de la Maison du prince. Les sources qui décrivent l'organisation palatine le considèrent parfois comme un membre de la Chapelle, mais le constat de son autonomie dans l'exercice de sa charge entre en contradiction avec ce classement formel. Enfin, son implication dans la résolution de questions politico-religieuses le rapproche des ministres d'État, mais son appartenance à un ordre religieux l'en distingue.

La communication que je souhaite vous présenter ce jour poursuit deux objectifs. Premièrement, je voudrais évoquer quelques-unes des particularités de la charge de confesseur princier au sein de la cour de Bruxelles durant les deux premiers tiers du XVII^e siècle. La cour des Pays-Bas fut un lieu important d'exercice du pouvoir habsbourgeois : dès 1598, les archiducs Albert et Isabelle exercèrent un pouvoir nominalement souverain sur les provinces restées catholiques. À la mort d'Albert, ces territoires revinrent à la Couronne d'Espagne qui dépêcha à Bruxelles une série de Gouverneurs-généraux (**dia n°2**). L'organisation de leur cour fut copiée sur le modèle hispano-bourguignon, et à chacun de ces Gouverneurs-généraux fut adjoint un confesseur particulier. Durant les règnes de Philippe III et IV – soit de 1598 à 1665 –, Bruxelles accueillit, outre le règne des archiducs, une petite dizaine de Gouverneurs-généraux. Au près d'eux se succédèrent seize confesseurs, dont l'influence et la position à la cour furent extrêmement variables, mais qui partagèrent une série de qualités communes. Ces confesseurs princiers exercèrent leur charge selon des modalités fort semblables à celles de leur homologues de Madrid. L'historiographie qui leur est consacrée les distingue d'ailleurs assez rarement. Toutefois, il convient de s'interroger sur la pertinence de l'assimilation des confesseurs bruxellois et madrilènes. En effet – et cela constituera le deuxième axe de cette communication –, les sources nous laissent penser qu'il existait des similitudes mais également des divergences parfois notables.

2 Désignés par Madrid

(dia n°3) Les confesseurs des princes et Gouverneurs-généraux de Bruxelles sont désignés par Madrid, comme l'étaient les membres de la Maison de ces princes. Toutefois, contrairement aux autres officiers, le choix du confesseur faisait l'objet d'un débat au sein d'une commission très restreinte et réunie dans ce seul but. L'augustin Francisco de Gamboa – confesseur de don Juan Jose – fut proposé le 10 octobre 1654 par une *junta* réunissant le Patriarche des Indes et le confesseur du roi, et confirmé par Philippe IV¹. Le carme déchaux Juan de la Madre de Dios – confesseur du cardinal-infant – fut choisi par une commission composée du cardinal de Borja, du comte d'Oñate, d'Antonio de Sotomayor – confesseur royal et inquisiteur général –, du marquis de Santa Cruz et du cardinal Spinola, tous issus du Conseil d'État. Sur ordre du roi, et parce que cette désignation « importait tellement² », sa candidature fut ensuite examinée et confirmée par le Conseil d'État au complet.

(dia n°4) Cette nomination par les plus hautes instances de l'État nous apprend trois choses : Premièrement, le choix d'un confesseur pour les princes appelés à Bruxelles est un acte d'envergure, en soi peu comparable avec les désignations de membres de la Maison princière. Le confesseur en est distingué dès sa nomination. Il n'est pas non plus confondu avec les officiers de la Chapelle, et semble bénéficier d'une relative autonomie dans la direction de sa charge. La mise en œuvre d'un processus de désignation aussi conséquent témoigne également de l'importance de la mission qui sera dévolue au candidat retenu : à l'évidence, le confesseur n'est pas le simple curateur de l'âme princière. Enfin, on s'étonnera de l'absence de l'avis du prince quant au choix de son confesseur. Le choix d'un confesseur royal et d'un confesseur princier ne sont ici pas symétriques : dans les deux cas, c'est le souverain qui dispose du choix. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure cette prérogative est représentative de la réalité du pouvoir à Bruxelles.

(dia n°5) La lecture des minutes dressées par ces commissions permet de cerner les qualités attendues des confesseurs. Celles-ci démontrent que le choix du meilleur candidat se basait sur son adéquation aux exigences de la charge. Deux critères en particulier priment sur les autres qualités attendues : l'expérience en tant qu'*administrateur* constitue indéniablement le premier. Cette habileté à la direction des affaires était mesurée par l'examen des diverses charges de direction d'établissements religieux. Le choix d'un religieux capable de s'attaquer à des problèmes d'organisation ecclésiastique apparaît comme crucial aux Pays-Bas espagnols : les provinces restées fidèles à la Couronne d'Espagne constituent une *frontière de catholicité* face à des Provinces-Unies ayant embrassé la foi protestante. La défense du catholicisme espagnol passa dans ces territoires par une mise en ordre de bataille efficace de l'Église. En outre, une série de privilèges ecclésiastiques détenus par le roi d'Espagne s'étendaient jusque dans ses possessions septentrionales. L'exercice de ces droits, souvent remis en cause par Rome, devait être confié aux collaborateurs les plus aptes.

(dia n°6) La défense du catholicisme passait également par une excellente maîtrise des arguments théologiques. Face aux thèses protestantes, et plus tard jansénistes, le confesseur était un acteur majeur de la guidance de la piété princière et de la défense des dogmes catholiques. Dès lors, les connaissances en théologie et la formation intellectuelle des candidats

1. Madrid, Archivo General de Palacio [=A.G.P.], *Sección Capilla Real*, Caja 164/31, Le confesseur royal et le Patriarche des Indes à Philippe IV, le 10 octobre 1654, s.f.

2. Simancas, Archivo General de Simancas [=A.G.S.], *Estado*, 2056, Consulte du Conseil d'État de Madrid, le 29 mai 1641, f° 137.

étaient soigneusement évaluées. Et l'importance accordée à ce critère ne cédait en rien à celui des aptitudes à la gestion des affaires. Se dessine donc, au travers de ces deux qualités, l'image d'un confesseur assimilé à un ministre des affaires religieuses avant la lettre, chargé de veiller tant sur la piété princière que sur la bonne marche de l'Église catholique des Pays-Bas.

(dia n°7) Parmi les autres critères évalués par ces commissions, deux autres qualités attendues sont remarquables. La nationalité du confesseur fut examinée avec soin : il devait être hispanique, et si possible, castillan, bien qu'il arriva que des flamands soient nommés. La raison n'apparaît pas clairement dans les sources mais on peut avancer trois pistes de réponse. Premièrement ; il était primordial que le religieux et son pénitent puissent se comprendre aisément. Dès lors, un interlocuteur hispanophone s'imposait fort logiquement. Ce religieux devait, en outre, être le chantre d'une stricte orthodoxie religieuse. Or, sur ce point précis, il apparaît que le catholicisme des habitants des Pays-Bas fut parfois jugé *défaillant* par rapport à la rigoureuse piété espagnole.³ Désigner un hispanique pouvait donc représenter une forme de gage d'intégrité religieuse.

(dia n°8) L'autre critère digne d'intérêt nécessite une lecture minutieuse des sources. Il semble en effet que le religieux devait être connu des milieux curiaux madrilènes, et qu'il devait y posséder des relais. Cette dernière hypothèse concorde avec le constat de l'existence d'un dialogue permanent entre Madrid et le confesseur à Bruxelles ; dialogue qui s'établit souvent par des canaux indirects. Cette qualité *sociale* devait permettre à Madrid de ne choisir un candidat dont la fidélité à la Couronne d'Espagne était solidement établie.

Nous le constatons, l'examen de ces critères démontre que la charge de confesseur princier à Bruxelles intégrait une dimension fortement politique. Il est également remarquable que cet aspect soit mesuré à l'aune des intérêts royaux. Dès son élection, le confesseur est choisi comme un agent du roi, et non comme un officier au service politique du Gouverneur-général. Pourtant, la dimension d'un service politique rendu au pénitent par le confesseur est bien présente. J'en veux pour preuve l'action diplomatique du confesseur de l'archiduc Albert – Iñigo de Brizuela – durant les années 1608-1609.

3 Deux maîtres ?

(dia n°9) Durant l'année 1608, des discussions en vue d'un arrêt des hostilités prennent place entre Bruxelles et les représentants des Provinces Unies. Les discussions ont permis d'envisager une trêve soumise à une série de conditions. Au mois de novembre, mis au courant des tractations, le roi Philippe III rejette le projet car trop défavorable aux intérêts catholiques. Il ordonne en outre aux archiducs de négocier une trêve pure et simple, ou de se préparer à une rupture de négociations. Cette nouvelle cause une grande inquiétude chez les archiducs : obtenir une trêve inconditionnelle est impossible et si l'on se dirige vers la reprise des combats, les montants alloués par le roi à l'armée seront insuffisants. Il semble clair qu'un nouvel embrasement mènera à la ruine des provinces restées fidèles à Madrid⁴. L'archiduc Albert décide alors d'envoyer son confesseur à Madrid pour tenter d'infléchir le roi⁵. En janvier 1609,

3. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2146, Alonso de la Cueva à Philippe IV, le 25 juin 1629, s.f. Cité par ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Las provincias de Flandes y la Monarquía de España. Instrumentos y fines de la política regia en el contexto de la restitución de soberanía de 1621 », dans ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARIÑO A. et GARCÍA GARCÍA B. (dir.), *La Monarquía de las naciones. Patria, nación y naturaleza en la Monarquía de España*, Madrid, 2004, p.223

4. Simancas, A.G.S., *Estado*, 626, Albert et Isabelle à Philippe III, 1608, folio à vérifier

5. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2226, Philippe III à Albert, le 22 décembre 1608, s.f.

le Conseil d'État madrilène se penche sur le rapport présenté par le religieux. Les travaux du Conseil rejoignent les conclusions des archiducs : il est impossible de gagner la guerre dans les conditions financières actuelles, et il vaut mieux conclure une mauvaise trêve qu'aucune⁶. Les sources sont unanimes : le talent de diplomate du dominicain a fait merveille. Après avoir dissipé quelques malentendus, il est parvenu à convaincre le roi et son entourage⁷. La trêve sera négociée sur la base présentée par les archiducs, et sera formellement signée lors d'un second voyage de Brizuela en mai 1609⁸.

Dans cette affaire, le confesseur est l'émissaire de l'archiduc. Il est clairement à son service et défend, avec tout son talent, la position diplomatique d'Albert. Il y apparaît comme l'homme du pouvoir bruxellois. Pourtant, Brizuela n'est pas au service exclusif du prince de Bruxelles (dia n°10). Au contraire, dans une autre affaire importante – celle de la prestation de serment –, le religieux agit en tant qu'homme de confiance de Philippe III, défendant les intérêts de la Couronne auprès de l'archiduc.

Tâchons de résumer. Lors de la transmission de la souveraineté formelle sur les provinces des Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle, Philippe II avait annexé à l'acte officiel un document confidentiel contenant un ensemble de clauses secrètes. Ces clauses avaient pour but d'assurer à la Couronne espagnole que les Pays-Bas ne quittent totalement la sphère d'influence espagnole. L'une de ces clauses précisait qu'en cas d'absence de descendance du couple archiducal, les Pays-Bas réintégreraient les territoires espagnols. En 1613, constatant l'absence d'héritier à Bruxelles, le roi Philippe III s'inquiète de l'avenir des Pays-Bas. Pour assurer une transmission du pouvoir sans difficulté, germe l'idée d'un serment d'allégeance prêté à la Couronne espagnole de manière anticipée. Si l'opération permet d'assurer la sécurité juridique de la transmission, elle se heurte néanmoins à une difficulté de taille : comment convaincre Albert qu'il s'agit de la meilleure solution pour les territoires dont il est le souverain nominal ?

Pour passer outre cet écueil, une junte madrilène conseille, en décembre 1613, de confier une mission d'information au très loyal commandant militaire Ambroise Spinola. Sa tâche consiste à sonder les dispositions de l'archiduc quant à ce projet de serment. Rapidement, ce dernier conseille au roi de s'adjoindre les services d'Iñigo de Brizuela. Il précise que le confesseur est une personne prudente et attachée aux intérêts du roi⁹. Durant plusieurs semaines, les deux hommes s'activent pour faire accepter, en douceur, la décision royale à l'archiduc. Les sources gardent la trace d'au moins deux discussions entre Brizuela et son pénitent : ce dernier semble *a priori* peu enclin à suivre la voie madrilène. En effet, dans un premier temps, Albert semble préférer une autre solution : celle-ci consisterait à envoyer à Bruxelles un enfant du roi qui succéderait à l'archiduc en tant que prince souverain. À la mi-mai 1614, la cause est enfin entendue : Albert soutiendra la prestation de serment des provinces envers la Couronne d'Espagne¹⁰. Le processus n'est cependant pas simple : il s'agit de convaincre cha-

6. Simancas, A.G.S., *Estado*, 626, Consulte du Conseil d'État de Madrid, le 17 janvier 1609, f° 3 ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 626, Consulte du Conseil d'État de Madrid, le 25 janvier 1609, f° 7

7. Bruxelles, Archives générales du Royaume [=A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de Guerre*, reg. 512, Pedro de Toledo à Albert, le 25 janvier 1609, f° 148 ; Bruxelles, A.G.R., *Papiers d'État et de l'Audience*, reg. 1191/32, Philippe III à Iñigo de Brizuela, le 29 janvier 1609, s.f. ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de Guerre*, reg. 513, Le Connétable de Castille à Albert, le 30 janvier 1609, s.f.

8. Cité par CUVELIER J. et LEFÈVRE J., *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas*, t. 6 (Supplément (1598-1700)), Bruxelles, Palais des Académies, 1937, p. 151

9. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2027, Consulte d'une junte d'État de Madrid, 20 décembre 1613, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2028, Spinola à Philippe III, 1^{er} février 1614, f° 11

10. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2229, Philippe III à Ambroise Spinola, 16 juin 1614, s.f. ; Simancas, A.G.S., *Estado*,

cune des provinces, et certaines sont montrent rétives. La convocation des États Généraux est même évoquée. Mais le travail commun de Spinola et de Brizuela auprès de l'archiduc, ainsi qu'une somme de cent mille ducats opportunément allouée à la conviction des sujets les plus influents, font merveille. À l'été 1616, les serments des provinces ont été recueillis par Albert au nom du souverain d'Espagne, et Brizuela prend à nouveau la route du sud pour apporter à Madrid les actes de serment ¹¹.

Les deux exemples que nous venons d'évoquer montrent que le confesseur de l'archiduc défendit tour-à-tour les intérêts politiques de son pénitent et du roi. Dès lors, se pose la question d'une allégeance partagée entre deux Princes ayant tout deux une légitimité. (**dia n°11**) Ce *double service* n'est pas un cas isolé : Juan de San Agustín, confesseur du cardinal-infant de 1634 à 1640 – soit, à quelques semaines près, durant toute la présence du frère de Philippe IV à Bruxelles – fut également partagé entre une obéissance au roi et le service politique de don Fernando. Ce confesseur était membre du Conseil d'État de Bruxelles ¹². À ce titre, il fut amené à traiter de questions politiques très diverses. Trois portefeuilles conservés aux archives du Royaume de Belgique sont constitués d'avis du religieux. Ils couvrent un large spectre d'affaires. On y trouve la trace d'analyses concernant la guerre, les négociations diplomatiques, les finances des Pays-Bas, la politique intérieure mais également les bénéfices ecclésiastiques et les arbitrages y liés. C'est d'ailleurs dans ce dernier domaine que l'influence du confesseur est la plus forte, au point de pouvoir comparer son action avec celle d'un *ministre des affaires ecclésiastiques* avant la lettre. Mais, parallèlement à ce service politique au Gouverneur général, Juan de San Agustín fut, à l'occasion de l'une ou l'autre affaire, le correspondant privilégié de Philippe IV. Dans sa lettre de démission de sa charge de confesseur, datée du six avril 1640, San Agustín ne manque d'ailleurs pas de rappeler à son royal destinataire les trente-cinq années passées à son service ¹³.

(**dia n°12**) Cette fidélité à la Couronne espagnole se poursuivait au-delà de l'office de confesseur princier. Iñigo de Brizuela et Juan de San Agustín survécurent tous deux à leur pénitent, et vécurent une suite de « carrière » similaire : tous deux revinrent à Madrid et se virent confier des responsabilités politiques en rapport avec leur connaissance des Pays-Bas. En effet, Madrid disposait en leur personne d'experts *ès Pays-Bas* très au fait de la politique, de l'état de la religion et des coutumes des pays de par-deça ¹⁴. Iñigo de Brizuela, qui fut égale-

2028, Albert à Philippe III, 8 août 1614, f.º 52.

11. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2028, Iñigo de Brizuela à Philippe III, 8 août 1614, f.º 53 ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2028, Spinola à Philippe III, 9 août 1614, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2297, Spinola à Philippe III, 17 janvier 1615, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 631, Consulte du Conseil d'État de Madrid, 21 octobre 1616, folio à vérifier

12. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2243, Philippe IV à don Fernando, 6 mars 1636, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2243, Philippe IV à Juan de San Agustín, 6 mars 1636, folio à vérifier

13. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2158, Juan de San Agustín à Philippe IV, 6 avril 1640, folio à vérifier

14. Simancas, A.G.S., *Estado*, 2248, Philippe IV à Miguel de Salamanca, 29 décembre 1640, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2248, Philippe IV à don Fernando, 29 décembre 1640, folio à vérifier ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État et de Guerre*, reg. 227, Philippe IV à don Fernando, 24 janvier 1641, fº 97 ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2056, Philippe IV au Cardinal Borja, 2 juillet 1641, folio à vérifier ; Paris, Bibliothèque nationale, *Manuscrits latin*, 8599, Jean Rivius, provincial des augustins, à Pierre Weyms, diplomate à Munster, 31 juillet 1645, f.º 149 ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 3860, Juan de San Agustín au comte-duc d'Olivares, 8 août 1641, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 3860, Consultme du Conseil d'État de Madrid, 11 août 1641, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2056, Consulte d'une jointe d'État, 27 septembre 1641, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2058, Consulte du Conseil d'État de Madrid, 17 août 1643, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2058, Avis de Juan de San Agustín, 7 septembre 1643, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2059, Avis de Juan de San Agustín,

ment membre du Conseil d'État de Bruxelles dès février 1610, fut nommé à la tête du Conseil de Flandre de Madrid à la fin 1621¹⁵. Son rôle à la tête de cette institution fut celui d'un spécialiste des territoires septentrionaux de la Couronne. C'est à lui qu'il revenait de traiter les demandes de privilèges en provenance de la noblesse flamande, d'informer le roi sur les Pays-Bas et ses institutions, et de trancher une série de questions religieuses et financières¹⁶.

4 Des figures importantes de leur ordre aux Pays-Bas

Poser la question de la relation unissant les confesseurs au pouvoir implique d'examiner le lien entre ces religieux et leur propre ordre.

(**dia n°13**) Sans qu'il soit possible de déceler une véritable tendance de fond, nous constatons que plusieurs confesseurs furent des figures importantes de leur ordre aux Pays-Bas simultanément à l'exercice de leur charge auprès du Prince. Le premier représentant de ces cumuls est assurément Andrés de Soto, qui officia auprès de l'archiduchesse Isabelle depuis sa venue à Bruxelles jusqu'en 1625. Une source de 1618 nous apprend qu'à l'époque, le franciscain occupe la charge de commissaire général de son ordre aux Pays-Bas, toutefois sans qu'il soit possible d'en déterminer la date de début¹⁷. Ce document précise que Rome a reconduit le mandat du religieux – qui arrivait à son terme – et a étendu sa juridiction sur l'Angleterre et l'Écosse. Le général de l'ordre a en outre confié à de Soto la tâche d'établir à Douai un nouveau séminaire de religieux anglais et écossais.

(**dia n°14**) Les archives des carmes déchaux indiquent qu'un autre confesseur, Juan de la Madre de Dios – qui officia auprès du cardinal-infant à la charnière des années 1640 et 1641 – exerça une série de responsabilités d'envergure au sein de son ordre. Ses états de service indiquent qu'il fut quatre fois *prior* de Bruxelles, et quatre fois définiteur provincial – c'est d'ailleurs la charge qu'il occupe parallèlement à son service de confesseur. Il fut également provincial de l'ordre à six reprises et *moderator* de la province une seule fois. Notons toutefois que Juan de la Madre de Dios exerça ces charges aussi bien avant qu'après avoir eu don Fernando pour pénitent ; et que la brièveté de sa charge de confesseur princier ne permet pas beaucoup plus que le simple constat de la simultanéité de responsabilités au sein de son ordre et auprès du cardinal-infant.

(**dia n°15**) Autre exemple, Gabriel Mettermans fut l'un des confesseurs du fils naturel de Philippe IV – don Juan Jose – quand ce dernier résidait à Bruxelles. Dans un courrier adressé à Rome le 29 décembre 1657, l'internonce Di Vecchi indiquait que ce religieux était soumis au Saint-Siège et qu'il n'était pas membre de la faction janséniste. Il s'agissait donc d'un candidat méritant tout son soutien pour l'élection à la charge de provincial de l'ordre, qui devait avoir lieu quelques mois plus tard¹⁸. Cette missive est intéressante à plus d'un titre : elle évoque

18 décembre 1643, folio à vérifier ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2052, Consulte d'une jointe d'État sur l'organisation du gouvernement des pays-Bas, 1644, folio à vérifier

15. Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana [=B.A.V.], *Barberini Latini*, 6812, Bagno à Ludovisi, 13 novembre 1621, f.º. 138 ; Simancas, A.G.S., *Estado*, 2035, Consulte du Conseil d'État de Madrid, 11 décembre 1621, folio à vérifier ; Bruxelles, Archives générales du Royaume [=A.G.R.], *Secrétairerie d'État et de Guerre*, reg. 187, Philippe IV à Isabelle, 4 février 1622, fº 58 ; Simancas, A.G.S., *Secretarias Provinciales*, 2611, Patente de conseiller d'État pour Iñigo de Brizuela, 21 avril 1622, folio à vérifier

16. cf. fonds d'archives des *secretarias provinciales* conservés à l'*Archivo General* de Simancas.

17. Vatican, Archivio Segreto Vaticano [=A.S.V.], *Borghese*, II, 104, Morra à Borghese, 1^{er} septembre 1618, f.º 13.

18. Vatican, A.S.V., *Segretario di Stato*, *Fiandra*, 41, Di Vecchi à Chigi, 29 décembre 1657, f.º 594-595.

d'une part les relations d'intérêts qui existaient entre le représentant de la papauté, le confesseur princier et les membres dirigeants des ordres religieux des Pays-Bas. D'autre part, elle démontre qu'il n'est pas anormal, dans le chef de l'internonce, qu'un confesseur princier en exercice occupe des fonctions importantes au sein de son ordre.

Tous les confesseurs n'exercèrent pas simultanément un service au prince et des responsabilités au sein de leur ordre, loin s'en faut. Ces quelques exemples ne permettent pas de conclure que l'habitude de conférer systématiquement cette *double charge* à ces religieux existât. Toutefois, la fréquence avec laquelle cette occurrence se produisait est remarquable, surtout en regard de ce qui se pratiquait à Madrid (**dia n°16**). En effet, à Bruxelles, durant les soixante-sept années envisagées dans cette communication, deux confesseurs exercèrent des responsabilités dans leur ordre du temps de leur présence à la cour, et un fut pressenti pour agir de même. À Madrid, durant les 350 ans de présence de la Maison d'Autriche sur le trône, seul un confesseur exerça cette double fonction, et dans un contexte de réformes¹⁹. À ce constat, il convient d'ajouter que, à la cour du roi, ce sont les ordres eux-mêmes qui évitaient de concéder des responsabilités aux confesseurs. Les motifs de cette politique s'expliquent par la nature des liens unissant le religieux à son pénitent : le confesseur royal détenait un pouvoir d'influence proportionnel à la proximité qu'il entretenait avec le souverain. Mais ce qui fonctionnait dans un sens devait fonctionner dans l'autre : les rois d'Espagne devaient certainement imprimer leur marque sur l'action de leurs confesseurs²⁰. Dès lors, on peut se demander si une trop grande collusion entre pouvoir laïc et ordres religieux eut présenté plus d'avantages que d'inconvénients pour le clergé régulier. De même, la prudence commandait de ne pas déposer une trop grande quantité de prérogatives entre les mains d'un seul frère.

La disparité des pratiques entre Madrid et Bruxelles s'explique difficilement. Tout au plus peut-on envisager l'une ou l'autre hypothèse. La première piste qu'il semblerait logique de suivre serait celle d'un manque de personnel suffisamment qualifié dans les Pays-Bas pour exercer toutes les charges à pourvoir. Les sources relatives à la sélection d'un confesseur montrent bien les carences des Pays-Bas en religieux capables d'assister le futur Gouverneur-général. Pourtant, rien n'indique que les ordres religieux aient du affronter des problèmes de recrutement similaires.

Le contexte religieux des Pays-Bas nous fournit une autre hypothèse (**dia n°17**). Au cours de la première moitié du dix-septième siècle, grâce au patronage des archiducs Albert et Isabelle et de leurs successeurs, les Pays-Bas espagnols connurent une véritable *invasion conventuelle*²¹. Durant ces années, le pouvoir bruxellois favorisa l'installation et la multiplication d'établissements religieux sur son territoire. Le but de l'opération était d'opposer un front catholique solide aux rebelles protestants. Elle permettait également de vivifier l'enthousiasme religieux de la population par un solide maillage conventuel. Certains ordres profitèrent plus que d'autres de ce contexte – citons les jésuites, les capucins et les augustins – mais globalement, tous connurent un renouveau remarquable. À ce titre, leurs confesseurs furent souvent consultés lorsqu'une décision concernant l'installation ou le développement d'un établisse-

19. cf. MARTÍNEZ PEÑAS L., *El confesor del Rey en el antiguo régimen*, Madrid, Editorial Complutense, 2007, p. 803. Il s'agit de Francisco Jiménez de Cisneros, confesseur d'Isabelle la Catholique et réformateur bien connu. En 1496, il devint Commissaire général franciscain de l'observance d'Espagne. Cette nomination parallèle à sa charge de confesseur avait certainement pour but de lui permettre de mener à bien son programme de réformes au sein de l'ordre.

20. cf. MARTÍNEZ PEÑAS L., *idem*, p. 803.

21. PUT E., « Le Brabant déchiré (1531-1796) », dans VAN UYTVEN R., *Histoire du Brabant : du duché à nos jours*, Zwolle, Fondation la ville brabançonne, 2004, p. 446.

ment religieux était envisagé. On peut donc penser que les ordres avaient un intérêt stratégique à confier à certains confesseurs princiers des fonctions dirigeantes en leur sein. Sans doute créditait-on ces religieux proches du pouvoir temporel d'une capacité à orienter les choix posés par le Prince en matière d'implantation des ordres.

5 Conclusions

(dia n°18) En conclusion, il apparaît que la figure du confesseur princier à la cour de Bruxelles présente un profil propre qui le distingue des autres officiers. Cette singularité débute avec le processus de désignation. Celui-ci implique en effet la constitution d'une junte *ad hoc* qui rassemble les conseillers les plus proches du roi. La lecture des minutes rédigées par ces commissions montre bien que le futur titulaire de la charge est perçu comme un personnage important. Sa désignation requière le plus grand soin. Le cahier des qualités attendues de cet officier est d'ailleurs éloquent : ce religieux est nominalelement en charge d'un secteur bien défini du service à la personne du Prince. Pourtant, les critères examinés par les juntes électives dressent les contours d'une fonction bien plus ample. On attend du confesseur qu'il concentre des qualités d'homme d'État capable d'exercer des responsabilités au sein des rouages politiques. Plus que sa capacité à conférer le sacrement de pénitence, ce sont son expérience de la marche des affaires, sa connaissance du dogme catholique et sa fidélité à la Couronne espagnole qui étaient éprouvées.

(dia n°19) Le confesseur des princes de sang et des Gouverneurs-généraux des Pays-Bas se distingue également de ses homonymes madrilènes sur quelques points. En effet, il est choisi par le roi et ses conseillers : l'avis du futur pénitent n'est pris en compte dans aucune des sources qu'il m'a été donné de consulter. À l'opposé, le roi intervient directement dans la désignation de son propre confesseur. Cette distinction dans le traitement des candidatures introduit une distorsion dans la relation entre le religieux et son pénitent. En effet, en grossissant le trait, on pourrait affirmer que l'ecclésiastique est partagé entre deux allégeances temporelles : celle due au roi des Espagnes et celle rendue à son représentant bruxellois.

Enfin, la singularité de ce courtisan est encore renforcée par son appartenance à un ordre religieux. Il est fréquent que ce personnage ait rempli des fonctions importantes au sein de son ordre, et retrouve des responsabilités dans sa communauté religieuse à l'issue de sa mission princière. Son autorité ne se fonde donc pas uniquement sur la bonne volonté du Prince, et il n'est pas entièrement soumis au pouvoir temporel. Aux Pays-Bas, il est même possible que le confesseur exerçât une autorité sur son ordre religieux simultanément à sa charge auprès du représentant royal. Cette superposition de pouvoirs, nous l'avons vu, est absente du chef des confesseurs de Madrid. Ceci est, selon moi, un nouvel indice de la singularité des confesseurs de la cour de Bruxelles.

S'il est pertinent d'étudier le confesseur bruxellois en s'appuyant sur l'exemple madrilène, il conviendra de tenir compte des spécificités propres à chacune de ces aires géographiques, politiques et religieuses. Il sera nécessaire de distinguer confesseur royal et confesseur d'un représentant de la Couronne, autrement dit, officier au service du pouvoir central et serviteur d'un pouvoir périphérique.

Je vous remercie de votre attention.